

DELIBERATION N° 2020-11

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 30 JANVIER 2020

Objet : Délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration siégeant à la commission des statuts et règlements d'Université Côte d'Azur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 57,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-09 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration à M. Jeanick BRISSWALTER, en sa qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2019-10 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur du 30 janvier 2020 portant création de la commission des statuts et règlements d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Considérant que le conseil d'administration doit élire, à la majorité simple des membres présents et représentés, en vue de siéger à la commission des statuts et règlements, 2 représentants des enseignants-chercheurs, 1 représentant des étudiants, 1 représentant des BIATSS, ainsi que 2 représentants des établissements-composantes d'Université Côte d'Azur, du CHU de Nice et des organismes nationaux de recherche,

En considération de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'établissement expérimental d'Université Côte d'Azur :

ARTICLE 1 – ELIT, en vue de siéger à la commission des statuts et règlements d'Université Côte d'Azur :

En qualité de représentants des enseignants-chercheurs :	Mme Sarah LABAT JACQMIN
	Mme Elisabeth PECOU
En qualité de représentant des étudiants :	M. Baptiste WALINSKI
En qualité de représentant des BIATSS :	M. Pascal CREMOUX
En qualité de représentants des établissements-composantes d'Université Côte d'Azur, du CHU de Nice et des organismes de recherche nationaux :	M. Arnaud CHOPLIN
	Mme Aurélie PHILIPPE

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 40



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 39

Fait à Nice, le 30 janvier 2020



Le Président d'UCA

Pr Jeanick Brisswalter

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-11**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **13 FEV. 2020**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **13 FEV. 2020**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Page 2 sur 2

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2